

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 031-2018
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2018.RRGR.137

Déposée le : 07.03.2018

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 984/2018 du 19 septembre 2018
Direction : Direction de l'économie publique
Classification : Non classifié



Transfert éventuel d'entreprises et d'institutions dans le canton de Berne et réaménagement des collaborations intercommunales dans la région de Moutier

Le 18 juin 2017, la population de Moutier a décidé, par 2067 voix contre 1930, de rejoindre le canton du Jura. Le résultat de ce scrutin a réjoui une petite majorité des habitantes et des habitants de la ville de Moutier et mécontenté la très forte minorité de la population qui souhaitait demeurer avec le Jura bernois au sein du canton de Berne.

Comme il fallait s'y attendre, cette votation communaliste a laissé des traces en ville de Moutier. Ces dernières ne sont pas près de se résorber. La volonté majoritaire des Prévôtois et des Prévôtoises d'opter pour le rattachement de leur commune au canton du Jura pourrait inciter certaines entreprises et même certaines personnes à déménager dans des communes restées bernoises.

Par ailleurs, les communes de la région de Moutier collaborent dans de nombreux domaines liés aux prestations publiques. Or, la forme institutionnelle de ces collaborations pourrait connaître des modifications suite à la décision de Moutier de rejoindre le canton du Jura.

Tous ces changements impliqueront de nombreux efforts politiques et administratifs. Ils n'iront pas sans entraîner quelques coûts. Ils pourraient même être de nature à relancer des processus de fusions de communes.

Plusieurs des processus évoqués ci-dessus relèvent de la compétence des communes. Mais d'autres pourraient impliquer les autorités cantonales.

Dès lors – et pour le cas où le transfert cantonal de Moutier serait définitivement confirmé en justice – le Conseil-exécutif :

1. Prendra-t-il l'initiative d'aider les communes concernées (toutes sauf Moutier) à réorganiser leurs collaborations ?
2. Envisage-t-il de prendre des mesures susceptibles de favoriser le déménagement d'entreprises et d'institutions privées à but social qui voudront rester soumises à la juridiction cantonale bernoise en déplaçant leur siège et leurs lieux de production de biens, de services ou de prestations d'utilité publique dans des communes demeurées bernoises ?
3. S'agissant du déménagement éventuel d'entreprises prévôtoises dans des communes demeurées bernoises, pense-t-il intervenir, dans le cadre de ses compétences légales, pour leur mettre à disposition des terrains constructibles ?
4. A-t-il déjà arrêté sa stratégie dans le domaine des collaborations avec le canton du Jura en matière scolaire ? A titre d'exemple, on est en droit d'estimer opportun que les élèves de Moutier qui souhaitent entreprendre leurs études gymnasiales à Bienne puissent continuer à le faire et que les élèves de la scolarité obligatoire des communes de la Couronne de Moutier puissent continuer à fréquenter l'école secondaire du lieu.

Réponse du Conseil-exécutif

La position du Conseil-exécutif par rapport aux différentes questions posées est la suivante :

1. La coopération intercommunale, au même titre que l'exécution des tâches communales, relève du principe du libre choix. Les communes décident elles-mêmes de la façon dont elles s'organisent et des autres communes avec lesquelles elles souhaitent coopérer. L'article 7 de la loi sur les communes (LCo, RSB 170.11) énumère les différentes formes que peut revêtir la coopération intercommunale. Les communes ont en outre la possibilité de former des syndicats avec des communes de plusieurs cantons (OCo, art. 146, RSB 170.11). Il appartient d'abord aux communes concernées de juger des réorganisations qu'un éventuel retrait de Moutier rendrait nécessaires. Le Conseil-exécutif ne voit aucune raison d'intervenir lui-même en la matière. Les offices spécialisés compétents sont évidemment à la disposition des communes pour les conseiller et les aider sur ces questions.
2. Indépendamment d'un changement d'appartenance cantonale de la commune de Moutier, les entreprises qui souhaitent s'établir dans le canton ou y cherchent un nouveau site sont déjà accompagnées par la Promotion économique du canton de Berne (PE BE). Le soutien dans la recherche de sites, le conseil dans des projets d'expansion ou d'innovation, la mise en contact avec les services pertinents, et la présentation des possibilités de soutien sont

quelques-unes des nombreuses prestations qu'elle propose. Etant donné que cet outil existe, le Conseil-exécutif ne voit pas la nécessité de prendre des mesures supplémentaires spécifiques.

3. La vente de terrains cantonaux entre dans la mission de promotion que le Conseil-exécutif a confiée à la Direction de l'économie publique. Le 30 mai 2018, le Conseil-exécutif a décidé, dans le cadre d'un troisième train de mesures s'inscrivant dans la stratégie économique 2025, d'étoffer ses activités avec une « politique active de mise à disposition de surfaces ». Il entend ainsi élargir l'offre de terrains et de zones d'activités qu'il peut proposer aux entreprises pour leur implantation ou, si elles sont déjà implantées, leur extension. Cette mesure pour une « politique active de mise à disposition de surfaces » s'adresse à toutes les entreprises et a été décidée indépendamment du changement d'appartenance cantonale de la commune de Moutier.
4. La Direction de l'instruction publique a mis en place un projet de Direction traitant des différents éléments qu'il y aurait à régler dans son champ d'action, le cas échéant. Il en va notamment de la collaboration entre les communes en matière scolaire et, tout particulièrement, concernant la fréquentation de l'école secondaire de Moutier. Le gouvernement jurassien a pris des engagements à ce propos en amont de la votation du 18 juin 2017. Il se référait notamment à une situation similaire pour l'école secondaire de La Courtine, à Bellelay, qui regroupe des enfants des communes bernoises et jurassiennes environnantes. La Direction de l'instruction publique accompagnerait bien évidemment les communes voisines de Moutier dans la réorganisation de leurs collaborations dans ce sens avec la ville.

Concernant la fréquentation des gymnases, un sujet qui ne concerne pas à proprement parler les communes puisque la question est du ressort direct du canton et de la Direction de l'instruction publique, à moins d'une remise en question générale de la politique jurassienne d'accès aux écoles moyennes et gymnases de la région, les jeunes de Moutier pourront choisir de suivre le gymnase de Bienne. Le gouvernement jurassien en avait pris l'engagement.

Destinataire

- Grand Conseil